

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE 80800 VILLERS BRETONNEUX**

**OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**  
**THÉMATIQUE : 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**  
**(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE..... 11  
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre

le neuf avril à dix- huit heures et trente minutes -----

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VILLERS BRETONNEUX,  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur  
DINOUEARD Didier – Président.

**Etaient présents :** M. DINOUEARD Didier – Mme LEFEUVRE Marie-Françoise – Mme D'HEILLY Patricia  
- M. LEFEBVRE Mandrin - M. VAQUEZ Bruno – Mme DUBOIS Patricia - M. DEPOSE Jacky - Mme  
BRICOUT Berthe.

**Absents excusés :** M. LELIEUR Bertrand - Mme MALARME Anne - Mme GALLO Yvette

Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement, son champ d'application est précisé par l'article L2321-2, 27° et l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil d'Administration doit déterminer d'une part la liste des biens à amortir ainsi que la durée des amortissements. L'instruction M57 préconise :

- L'amortissement linéaire prorata temporis, c'est-à-dire réparti de manière égale sur la durée à compter de la mise en service du bien.
- La prise en compte des biens répertoriés aux comptes 203,205,508 d'une part et 2156,2157,2158,217 et 218 d'autre part.
- D'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

| Biens                                         | Durées d'amortissement |
|-----------------------------------------------|------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles :</b>        |                        |
| Logiciel                                      | 2 ans                  |
| <b>Immobilisations corporelles :</b>          |                        |
| Voiture                                       | 5 ans                  |
| Camion et véhicule industriel                 | 5 ans                  |
| Mobilier                                      | 10 ans                 |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans                  |
| Matériel informatique                         | 3 ans                  |

Matériel classique

Coffre-fort

Installation et appareil de chauffage

Appareil de levage, ascenseur

Appareils de laboratoire

Equipement garages et ateliers

Equipement des cuisines

Equipement sportif

Installation de voirie

Plantation

Autre agencement et aménagement de terrain

Terrain de gisement (mines et carrières)

Constructions sur sol d'autrui

Bâtiment léger, abris

Agencement et aménagement de bâtiment,  
installation électrique et téléphonique

5 ans

20 ans

10 ans

20 ans

5 ans

10 ans

10 ans

10 ans

20 ans

15 ans

15 ans

Sur la durée du contrat d'exploitation

Sur la durée du bail à construction

10 ans

15 ans

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 080-218007508-20240415-AMORTISSEMENT-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Villers-Bretonneux, le 15 avril 2024

Le Président  
Didier DINOUARD

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19/04/24  
et publication ou notification le 19/04/24

Centre Communal  
d'Action Sociale  
de VILLERS-BRETONNEUX

Le Président,  
Didier DINOUARD

Centre Communal  
d'Action Sociale  
de VILLERS-BRETONNEUX